

Mémoire des directrices et directeurs régionaux de santé publique**À l'intention du BAPE**

11 février 2020

Table des matières

La problématique de l'amiante.....	5
La décontamination de l'environnement bâti	7
La décontamination des routes	8
La décontamination des régions minières.....	9
Le financement de la décontamination	10
Conclusion.....	11

Signataires



Dr Sylvain Leduc
01 – Bas-Saint-Laurent



Dr François Desbiens
03 – Capitale-Nationale



Dr Alain Poirier
05 – Estrie



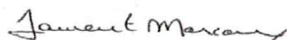
M. Stéphane Lance
Directeur général adjoint au CISSSO
07 – Outaouais



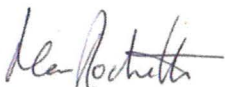
Dr Éric Goyer
10 – Centre régional de santé et de services
sociaux de la Baie-James
15 – Laurentides



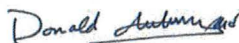
Dr Philippe Lessard
12 – Chaudière-Appalaches



Dr Laurent Marcoux
14 – Lanaudière



Dre Marie Rochette
17 – Nunavik




Dr Donald Aubin
02 – Saguenay-Lac-Saint-Jean
09 – Côte-Nord



Dre Marie-Josée Godi
04 – Mauricie et Centre-du-Québec



Dre Mylène Drouin
06 – Montréal




Dre Lyse Landry
08 – Abitibi-Témiscamingue



Dr Yv Bonnier Viger
11 – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine



Dr Jean-Pierre Trépanier
13 – Laval



Dre Julie Loslier
16 – Montérégie



Dre Faisca Richer
18 – Conseil cri de la santé et des services
sociaux de la Baie-James

Introduction : le rôle de la santé publique

La santé publique au Québec est une institution, au sein du réseau des services de santé et de services sociaux, destinée à protéger, préserver et améliorer la santé et le bien-être de la population.

Les autorités de santé publique au Québec sont d'abord la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui délègue habituellement ses responsabilités au Directeur national de santé publique (DNSP), et, ensuite, les Directrices et Directeurs régionaux de santé publique (DRSP). Le DNSP et les DRSP sont des médecins qui ont une formation spécifique en santé publique.

« Le directeur de santé publique a la responsabilité, dans sa région :

- 1° d'informer la population de l'état de santé général des individus qui la composent, des problèmes de santé prioritaires, des groupes les plus vulnérables, des principaux facteurs de risque et des interventions qu'il juge les plus efficaces, d'en suivre l'évolution et, le cas échéant, de conduire des études ou recherches nécessaires à cette fin;
- 2° d'identifier les situations susceptibles de mettre en danger la santé de la population et de voir à la mise en place des mesures nécessaires à sa protection;
- 3° d'assurer une expertise en prévention et en promotion de la santé et de conseiller l'agence (cf. les établissements de santé) sur les services préventifs utiles à la réduction de la mortalité et de la morbidité évitable;
- 4° d'identifier les situations où une action intersectorielle s'impose pour prévenir les maladies, les traumatismes ou les problèmes sociaux ayant un impact sur la

santé de la population et, lorsqu'il le juge approprié, de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour favoriser cette action. »¹

Tout en détenant des pouvoirs étendus lorsque la santé de la population est menacée², les autorités de santé publique utilisent le plus souvent des mesures de prévention, de promotion et d'éducation pour produire de la santé. Par exemple, l'article 53 de la Loi de santé publique mentionne :

4° mettre en place des mécanismes de concertation entre divers intervenants aptes à agir sur les situations pouvant présenter des problèmes de morbidité, d'incapacité et de mortalité évitables;

5° promouvoir la santé et l'adoption de politiques sociales et publiques aptes à favoriser une amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population auprès des divers intervenants dont les décisions ou actions sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé de la population en général ou de certains groupes;

6° soutenir les actions qui favorisent, au sein d'une communauté, la création d'un milieu de vie favorable à la santé et au bien-être.

Profondément ancrée dans l'approche scientifique et l'utilisation des meilleures pratiques, la santé publique agit dans le présent pour des impacts à long terme sur les générations actuelles, en pensant aux générations futures. À ce titre, la santé publique applique les grands principes du développement durable.

¹ Loi sur les services de santé et les services sociaux, Éditeur officiel du Québec, 1^{er} décembre 2019, article 373, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/S-4.2.pdf> consulté le 18 janvier 2020

² Loi sur la santé publique, Éditeur officiel du Québec, 1^{er} décembre 2019, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/S-2.2.pdf> consulté le 18 janvier 2020
Loi sur la santé et la sécurité du travail, Éditeur officiel du Québec, 1^{er} décembre 2019, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/S-2.1.pdf> consulté le 18 janvier 2020

La problématique de l'amiante

Lors de la rencontre sectorielle du BAPE du 15 janvier dernier, l'un des chercheurs a mentionné qu'une fois que l'on avait relâché le génie de la bouteille, il était bien difficile de l'y faire rentrer³. On a commencé à extraire la fibre d'amiante du sous-sol du Québec, il y a environ 150 ans. Aujourd'hui, on retrouve de l'amiante partout au Québec (bâtiments, matériaux divers, asphalte, béton, etc.) et on a accumulé plus de 800 millions de tonnes de résidus miniers contenant toujours de l'amiante dans les environs d'Asbestos et de Thetford Mines (les régions minières).

Dans la région de l'Estrie, plusieurs projets en lien avec l'amiante ont vu le jour. La mine Jeffrey a débuté ses opérations minières en 1879. De 1983 à 2000, JM Asbestos Inc, une entreprise fondée par d'anciens dirigeants de Johns-Manville, exploite la mine. La société est exploitée sous le nom de Jeffrey Mine Inc. de 2000 jusqu'à sa fermeture en 2012. Depuis, la végétalisation des haldes et un projet de démonstration d'extraction du magnésium à partir des résidus miniers sont en cours. Les deux enjeux d'actualité sur le territoire sont le désir de la municipalité d'Asbestos de mettre en valeur son héritage et son site minier pour des usages ultérieurs, possiblement récréotouristiques, et le développement de l'extraction du magnésium à partir des résidus miniers amiantés, adjacent aux haldes à Danville.

Le BAPE sur « L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés » a déjà porté fruit en établissant l'unanimité autour de la dangerosité de cette fibre. En effet, le vice-président exécutif de la Société Asbestos Ltée – Mazarin⁴, a

³ Leslie Stayner: professor of epidemiology at the University of Illinois at Chicago, Enquête et audience publique sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés, Scéance du 15 janvier 2020, ligne 3366

⁴ « La société est propriétaire de gigantesques haldes de résidus dans la région de Thetford Mines et veut continuer ses efforts de développement économique par la valorisation et l'utilisation la plus poussée possible de ces résidus. De concert avec les autres intervenants, elle poursuit ses démarches auprès des gouvernements canadien et québécois pour que l'utilisation de ces résidus soit explicitement permise. » <http://www.asbestoscorporation.com>

déclaré lors de la première partie des audiences tenues à Thetford Mines : « Moi, j'aimerais proposer certaines certitudes. La première, c'est que l'amiante est un cancérigène reconnu ; tout le monde est d'accord avec ça. »⁵. Les DRSP ont produit plusieurs mémoires à cet effet et le rapport sectoriel du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)⁶ le rappelle clairement. Nous partageons sans réserve le rapport sectoriel de la santé. Nous n'y reviendrons pas ici.

Devant cet état de fait, les DRSP recommandent, conformément au paragraphe 4 de l'article 373 de la LSSSS cité plus avant, que l'ensemble des parties prenantes concernées par la gestion de ce risque se concertent, inspirées par les conclusions du BAPE, pour une gestion responsable et plus sécuritaire de la présence d'amiante au Québec. À cet égard, la décontamination apparaît aux yeux des DRSP comme l'approche de gestion des risques à privilégier. Décontaminer signifie diminuer graduellement la concentration des fibres dans l'air ambiant jusqu'au niveau naturel. Pour ce faire, il faut nous assurer que toutes les mesures techniques et de gestion soient mises en œuvre pour que personne à l'avenir ne soit à risque de développer une des maladies causées par l'amiante.

On se met à risque de cancer lorsqu'on inhale les fibres d'amiante. Tant qu'il y aura de l'amiante dans notre environnement, ce risque existera. Emprisonné dans un matériau solide, l'amiante ne menace pas la vie humaine. Mais, que ce soit lors de travaux de démolition ou de rénovation ou lors de catastrophes comme des incendies ou des tremblements de terre, l'amiante peut être libéré, contaminer l'air ambiant et être éventuellement aspiré. Pour protéger les générations futures, une grande entreprise de décontamination s'impose. Trois situations distinctes se présentent. La première

⁵ Guy Bérard : vice-président exécutif de la Société Asbestos Ltée – Mazarin, Enquête et audience publique sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés, Scéance de la soirée du 11 décembre 2019, p.18

⁶ Rapport sectoriel du ministère de la Santé et des Services sociaux, 28 novembre 2019, p. 10, https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/etat-des-lieux-et-gestion-de-l-amiante-et-residus-miniers-amiantees/?start_date=2019-10-28&end_date=2019-10-28, consulté le 18 janvier 2020

concerne l'ensemble du Québec où l'amiante est dispersé dans l'environnement bâti. La deuxième concerne plusieurs régions du Québec où certaines routes ont été pavées avec de l'asphalte contenant de l'amiante, suite à la mise en vigueur de la « Politique d'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile au Québec »⁷. Finalement, la troisième concerne les deux régions minières (Thetford Mines et ses environs et Asbestos et ses environs). Dans les trois cas, le principe de base est d'en arriver à ne plus exposer qui que ce soit (travailleurs et population générale) aux fibres d'amiante à l'avenir⁸.

La décontamination de l'environnement bâti

Tant que l'amiante n'est pas exposé à l'air, il n'y a pas de risque qu'une personne l'inhale. Il faut donc que les dangers de l'amiante soient bien connus de toute la population et, en particulier, des personnes qui travaillent dans les secteurs de la construction (particulièrement la démolition et la rénovation). Il sera essentiel de sensibiliser et éduquer en continu la population et les travailleurs aux dangers de l'exposition à l'amiante. En plus de tout le travail d'éducation à faire, il y a aussi l'organisation de la surveillance à consolider. Au-delà des règles générales considérant les années de construction, la proposition de registres publics de toutes les installations contenant de l'amiante, facilement consultables par n'importe qui, devrait aider à protéger toutes les personnes qui interviendront dans lesdites installations (particulièrement en urgence). Les bâtiments publics ont déjà l'obligation de tenir un registre des matériaux contenant de l'amiante dans leurs installations. Cette obligation

⁷ POLITIQUE D'UTILISATION ACCRUE ET SÉCURITAIRE DE L'AMIANTE CHRYSOTILE AU QUÉBEC, Gouvernement du Québec, juin 2002, <https://mern.gouv.qc.ca/documents/ministere/politique-amiante.pdf>, consulté le 23 janvier 2020

⁸ Les fines fibres d'amiante peuvent voyager longtemps et très loin dans l'air. Tant que l'exploitation de ce minéral se fera sur la planète, il y aura toujours des fibres dans l'air. Il existe aussi des affleurements naturels qui peuvent laisser s'échapper des fibres. Il y aura toujours des fibres d'amiante dans l'atmosphère de notre planète mais leur concentration devrait être si faible qu'elle serait indétectable avec nos appareils de mesure usuels.

devrait être étendue à tous les bâtiments y compris le secteur résidentiel. Tous ces registres devraient être facilement accessibles au public.

Plusieurs travailleurs œuvrent et devront continuer à œuvrer dans les environnements qui peuvent libérer de l'amiante. La procédure actuellement édictée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) classe les sites selon le risque léger, modéré ou élevé. Cette approche pondérée nous semble adéquate lorsqu'elle est bien respectée. Puisqu'il n'est actuellement impossible de monitorer en temps utile la concentration de fibres d'amiante sur un chantier, la norme d'exposition maximale devrait être ramenée à 0,01 fibre par cc dans l'air du chantier. En effet, le port des appareils de protection individuelle est soumis à trop d'aléas liés aux conditions de travail, à la formation des travailleurs et à la difficulté de respecter intégralement les consignes lorsque la fatigue s'installe ou que les manœuvres à effectuer deviennent plus compliquées, pour s'y fier entièrement. L'approche pondérée du risque devrait donc être recalculée pour tenir compte de cette nouvelle norme.

La décontamination des routes

Ce sont plus de 1100 km de routes (1,3 millions de tonnes de revêtement routier) dont le ministère des Transport du Québec (MTQ) doit disposer de façon responsable. Le projet pilote du MTQ, qui consiste à enrober les fraisats amiantés pour éviter la dispersion des fibres, à les utiliser pour la construction d'éléments paysagers permanents à proximité et à maintenir une traçabilité rigoureuse, semble donner des résultats positifs. Si ces résultats se confirment, il faudra voir à appliquer cette solution, si elle est réalisable, aux autres routes qui ne sont pas sous la juridiction du MTQ. En toute équité, le financement de cette solution devrait alors aussi relever des gouvernements québécois et fédéral pour ne pas pénaliser les municipalités et autres

entités responsables qui ont été incitées à utiliser le pavage amianté par la Politique nationale d'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile.

La décontamination des régions minières

Nous ne possédons que peu de données sur la contamination des régions minières par l'amiante. Les haldes imposantes sont évidentes. Mais, pendant 140 ans, la population de la région a été convaincue que ce matériau n'était pas dangereux. Les résidus ont donc été utilisés partout, particulièrement à Thetford Mines et dans les environs. Il est probable que cette dispersion contribue encore aujourd'hui à la concentration élevée de fibres d'amiante dans l'air de cette région.

Décontaminer signifie diminuer graduellement la concentration des fibres dans l'air ambiant jusqu'au niveau naturel, c'est à dire celui qui existait avant le début de l'extraction minière. La première étape consiste à savoir où nous en sommes réellement, d'où l'on part. Une caractérisation de la concentration des fibres d'amiante dans l'air de la région s'impose. Il nous faut connaître ces concentrations dans les diverses parties du territoire et leurs fluctuations tout au long de l'année. Autant que possible, il nous faudra savoir où l'amiante a été répandu, au-delà des haldes. L'établissement de ce portrait nous permettra de mettre en place un système de surveillance pour mesurer les résultats des interventions que l'on fera par la suite.

Le grand défi de tous les travaux de décontamination est de procéder sans disperser des fibres d'amiante dans l'air. C'est possible. La technologie reste à développer mais on peut facilement l'imaginer⁹. Des travaux de décontamination de régions minières ont

⁹ Déclaration de M. Guy Mercier de l'Institut national de la recherche scientifique lors des consultations sectorielles du 15 janvier 2020

déjà été réalisés avec succès. L'intervention de l'US Environmental Protection Agency à Libby, au Montana (États-Unis), est un exemple convaincant¹⁰.

Le financement de la décontamination

L'ensemble du Canada a bénéficié de l'industrie de l'amiante et les deux paliers de gouvernement ont massivement investi pour soutenir cette industrie pendant au moins un siècle¹¹. Ce ne serait que justice que les deux paliers de gouvernement financent ce grand programme de décontamination. Alors que les problèmes de santé liés à l'inhalation de fibres d'amiante sont connus depuis une centaine d'années, ces connaissances ont été sciemment cachées puis contredites par l'industrie, avec la complicité des pouvoirs publics, municipaux, national et fédéral¹². La richesse engrangée par le Canada tout entier de l'exploitation de l'amiante s'est faite aux dépens de la santé de la population des régions minières. Il n'est que juste et équitable que l'ensemble de notre population canadienne contribue maintenant à décontaminer ces régions.

¹⁰ EPA has made significant progress in reducing the amount of Libby Amphibole asbestos (LA) in the area. This has reduced the chance of contact with LA, which is known to cause lung disease and other breathing problems. The amount of LA in air in downtown Libby is now nearly 100,000 times lower than when the vermiculite mine and mill were operating.

<https://cumulis.epa.gov/supercpad/SiteProfiles/index.cfm?fuseaction=second.cleanup&id=0801744#bkground>, consulté le 5 décembre 2019

¹¹ L'amiante au Canada : chronologie, <https://congresdutravail.ca/uncategorized/amiante-au-canada-chronologie/> consulté le 8 février 2020

La Mémoire du Québec ® en ligne. Édition 2020,

[https://www.memoireduquebec.com/wiki/index.php?title=Québec %28province%29. Industries. Amiante](https://www.memoireduquebec.com/wiki/index.php?title=Québec_%28province%29.Industries.Amiant) consulté le 8 février 2020

¹² Subventions répétées à l'industrie de l'amiante et soutien financier à l'Institut du chrysotile, blocage de l'inclusion du chrysotile à la Convention de Rotterdam jusqu'en 2017 par le Canada, interventions policières musclées lors de la grève de l'amiante en 1975, Politique pour l'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile au Québec, etc.

Le Canada peut s'inspirer des solutions d'autres pays, comme les États-Unis, qui ont mis en place des fonds d'investissements considérables pour soutenir la décontamination¹³.

Le coût de la décontamination pourrait être allégé par la valorisation des matériaux contenant de l'amiante, y compris les résidus miniers, d'où on pourrait extraire les métaux et la silice. L'extraction sécuritaire de ces produits, qui implique de ne pas émettre de fibres, de poussières, de gaz à effet de serre ni d'autres polluants comme les organochlorés dans l'air, nécessitera cependant beaucoup de recherche, d'innovation et de formation. Par contre, cela pourrait contribuer à construire une expertise qui pourrait ensuite être exportée puisque le problème de la contamination par l'amiante se retrouve à plusieurs endroits dans le monde.

Conclusion

On ne peut réécrire l'histoire et on ne retournera pas tout l'amiante d'où il vient. Nous pouvons déplorer les morts et les souffrances du passé. Nous savons que, quoi que nous fassions maintenant, d'autres encore souffriront et mourront de cette exposition. Nous savons aussi qu'il est possible de protéger les générations futures. Nous pouvons prendre des décisions fermes et les respecter pour diminuer cette exposition et la réduire à ce qu'elle était il y a 150 ans. Nous appelons donc tous les acteurs sociaux à collaborer pour décontaminer le Québec.

Nos principales recommandations sont donc de :

- Mettre en œuvre les recommandations du rapport sectoriel du MSSS ;
- Sensibiliser et éduquer en continu la population et les travailleurs aux dangers de l'exposition à l'amiante ;

¹³ EPA Superfund, <https://www.epa.gov/superfund>, consulté le 4 février 2020

- Abaisser la norme d'exposition maximale en milieu de travail à 0,01 fibre par cc ;
- Établir des registres facilement accessibles au public des installations contenant de l'amiante ;
- Rendre accessible à tous les responsables des réseaux routiers les solutions développées par le MTQ ;
- Effectuer des mesures précises de l'amiante dans l'air dans les régions minières et en assurer la surveillance à long terme ;
- Établir un plan national de décontamination et explorer toutes les avenues possibles dans le respect absolu de l'environnement et de la santé des travailleurs et de la population ;
- Mobiliser les ressources financières des paliers gouvernementaux québécois et fédéral pour réaliser ce grand chantier de décontamination.

Nous n'avons plus besoin de l'amiante. Nous pouvons éliminer toutes les maladies causées par l'amiante pour les générations à venir. C'est notre responsabilité, comme directrices et directeurs de santé publique, de le rappeler, d'en faire la recommandation et de favoriser la mise en place des mesures efficaces pour y arriver...